



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 11/03/2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **UKRAINE : MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE LA PROTECTION TEMPORAIRE A LA PREFECTURE DE LA SARTHE**

Le dispositif de la protection temporaire, voté par le Conseil de l'Union européenne, est mis en place à la préfecture de la Sarthe pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine.

Les personnes qui peuvent bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- les ressortissants ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- les ressortissants de pays tiers ou apatrides qui bénéficient d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- les ressortissants de pays tiers ou apatrides qui établissent qu'ils résidaient régulièrement en Ukraine sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré conformément au droit ukrainien et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables ;
- les membres de familles des personnes mentionnées précédemment et eux-mêmes déplacés d'Ukraine à partir du 24 février, sans qu'y fasse obstacle la circonstance qu'ils pourraient retourner dans leur pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Pour obtenir cette protection temporaire, **les personnes concernées peuvent se présenter à la préfecture de la Sarthe, au bureau du droit au séjour des étrangers, les mardis matins et jeudis matins, de 8h30 à 12h00, sans rendez-vous** munies d'un formulaire de demande dûment rempli, de 4 photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm X 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes, d'un justificatif de domicile ou d'hébergement : facture au nom de l'intéressé ou au nom de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association et d'un justificatif de nationalité (la liste des pièces est également disponible, avec les formulaires correspondants, par le biais du lien suivant : <http://www.sarthe.gouv.fr/ukraine-mise-en-oeuvre-du-dispositif-de-la-a5149.html>).

Les personnes concernées se verront délivrer une autorisation provisoire de séjour de 6 mois leur accordant le bénéfice de la protection temporaire. Cette autorisation sera renouvelée de plein droit pendant toute la durée de validité de la décision du Conseil de l'Union européenne actionnant la protection temporaire.

Il est précisé que les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent également bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) pendant la durée de leur protection, s'ils satisfont à des conditions d'âge et de ressources. Pour bénéficier de cette allocation, les bénéficiaires de la protection temporaire seront orientés vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Nantes, après leur passage à la préfecture de la Sarthe.

Contact pour toutes questions relatives à la protection temporaire : [pref-sejour-ukraine@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-sejour-ukraine@sarthe.gouv.fr)